

Conditions Générales pour l'achat de biens et services

1 Champ d'application

- 1.1 Les conditions générales règlent la conclusion, le contenu et l'exécution des accords d'achat de biens et services.
- 1.2 La présente version remplace toutes les éditions précédentes et s'applique également à la coopération en matière d'achats.

2 Autorisation de livraison / Obligation d'achat

- 2.1 Les livraisons se limitent à la zone de livraison définie ou à la région et aux groupes de marchandises convenus.
- 2.2 L'autorisation de livraison ne représente ni une obligation d'achat ni une obligation en termes de quantités minimales à commander pour les établissements gérés par le Groupe ZFV.
- 2.3 Un accord écrit supplémentaire est nécessaire pour les groupes de marchandises ou produits non approuvés.

3 Offre

- 3.1 Le soumissionnaire présente son offre en se fondant sur l'appel d'offre.
- 3.2 L'offre, y compris la documentation, la spécification, la déclaration, l'échantillonnage, la présentation, la démonstration ou séance d'information est sans engagement et n'est pas rémunérée.
- 3.3 En soumettant l'offre, les CG du Groupe ZFV sont considérées comme acceptées par le soumissionnaire.
- 3.4 La demande d'offres peut être effectuée par le département Achats, le chef d'équipe ou l'établissement. Dans tous les cas, une copie de l'offre doit être envoyée non sollicité au département Achats.

- 3.5 Des modifications ou compléments doivent être confirmés par écrit par le mandant.

- 3.6 L'offre fait foi pendant les trois mois qui suivent la soumission.

4 Commande

- 4.1 La conclusion du contrat se fait par la commande du Groupe ZFV. En cas des biens d'équipement, d'inventaire de détail, des machines et d'appareillage, l'acceptation doit être faite sous forme écrite par le fournisseur.
- 4.2 Les commandes individuelles dans le domaine de l'alimentation, de marchandises de stockage, de produits frais, y compris les consommables et le matériel de nettoyage, s'effectuent par téléphone, par écrit ou par voie électronique directement par les établissements, en indiquant l'adresse de livraison ou de l'objet souhaitée et la date de livraison définie en commun ainsi que le délai de livraison convenu.
- 4.3 Les commandes individuelles dans le domaine non-alimentaire, de biens d'équipement, de petit matériel, de nouveaux établissements, de textiles, etc. s'effectuent par le département Achats, en indiquant l'adresse de livraison souhaitée, la date de livraison et l'adresse de facturation. Les commandes doivent être confirmées immédiatement après réception par le fournisseur à l'adresse principale du Groupe ZFV. Dans des cas exceptionnels, la commande peut également être effectuée par le chef d'équipe compétent ou par l'établissement.

5 Livraison

- 5.1 Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales. En particulier, les dispositions du droit alimentaire, LDA (Législation sur les denrées alimentaires), ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), OAgrD (Ordonnance agricole sur la déclaration) ainsi que la prise en considération des dispositions de la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) et la LSIT (Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques).
- 5.2 Le fournisseur renonce à un approvisionnement de produits contenant des produits OGM (organismes génétiquement modifiés). Il déclare de manière détaillée et informe suffisamment tôt le département Achats du Groupe ZFV sur tous les produits contenant des OGM dans l'offre globale ou en termes de modifications d'assortiment prévues ou les groupes à risques.
- 5.3 La livraison des marchandises ou des services a lieu dans le délai prescrit et en port payé. En cas de retard de livraison, le destinataire doit être informé immédiatement.
- 5.4 Les livraisons ont lieu entre 6h et 9h ou selon accord individuel avec les établissements. Aucune livraison pendant l'heure de midi de 10h30 à 14h.
- 5.5 Le fournisseur s'engage à respecter la chaîne du froid en cas des denrées alimentaires.
- 5.6 La confirmation de la date de livraison de biens d'équipement, machines et appareillage, se fait par le fournisseur, l'entreprise d'expédition ou de transports sur rendez-vous et avec avis de livraison à l'adresse du destinataire ou de l'objet.

- 5.7 Les denrées alimentaires emballées et non emballées sont déclarées conformément à la LDA (Législation sur les denrées alimentaires). Muni de pays d'origine, pays de production, date de production, date de durée de conservation minimale, poids net et température de conservation. Pour les produits congelés, l'annotation suivante est obligatoire : «Ne pas congeler à nouveau après décongélation.»
- 5.8 En cas de livraison, d'équipement ou de réglage de précision de nouveaux établissements et des établissements plus grands, la présence d'un représentant d'entreprise du fournisseur est souhaitée dans le domaine des biens d'équipements après accord avec le Groupe ZFV. Ce service est sans frais pour le Groupe ZFV.
- 5.9 Le fabricant ou le fournisseur de biens d'équipement, machines et appareillage, y compris les services, garantit le flux d'information irréprochable sur le règlement des prétentions en garantie et de services aussitôt que les sous-traitants, les représentations commerciales ou régionales sont prises en compte.

6 Bulletins de livraison

- 6.1 Les bulletins de livraison contiennent conjointement avec l'adresse de l'entreprise et la déclaration, la date, le numéro d'article, la désignation de l'article, l'unité, le poids et/ou la quantité, les conditions de prix (prix brut et/ou net), la taxe sur la valeur ajoutée exclusive (TVA) et le numéro TVA.
- 6.2 Les produits de cultures hors-sol et produits de cultures sur substrat artificiel doivent être déclarés comme tels.

- 6.3 Le fournisseur garantit au Groupe ZfV le respect des dispositions légales sur la protection des animaux en cas de viande et de produits carnés.
- 6.4 Conformément à l'OAgRD (Ordonnance agricole sur la déclaration), sur le bulletin de livraison sont précisés et notés le pays d'origine, le pays de production et de transformation par article et par position. En particulier, l'utilisation d'antibiotiques et d'hormones doit être signalée.
- 6.5 Les œufs de consommation, les œufs, les ovoproduits et les produits finis avec œufs (par exemple des pâtes aux œufs, etc.) doivent être déclarés après le pays d'origine des œufs et le mode d'élevage, toutefois les produits provenant des élevages en batterie sont interdits.
- 6.6 Les produits ou matières premières, qui ont été traités avec des rayonnements ionisants, doivent être déclarés comme tels.
- 6.7 Poissons, mollusques et crustacés et leurs produits de fermes d'élevage ou d'exploitations doivent être déclarés clairement comme tels, y compris l'origine et les zones de pêche de la FAO.
- 6.8 Gibier et produits de gibier, y compris gibier à poil et oiseaux gibier ainsi que la viande exotique ou leurs produits de fermes d'élevage ou à l'état sauvage doivent être déclarés clairement comme tels, y compris l'indication de provenance et de pays.
- 6.9 Les denrées alimentaires montrant le caractère de tromperie (imitations comme par exemple le fromage industrielle, succédanés du miel, etc.), doivent être clairement déclarées comme telles à l'avance d'une livraison.
- 7 Mutations de prix et produits**
- 7.1 Le fournisseur informe suffisamment tôt, par écrit et de manière détaillée sur les changements de produits et de prix et met à la disposition du Groupe ZfV les spécifications écrites ou sous forme numériques sur les articles livrés.
- 7.2 Les majorations de prix s'effectuent par écrit et devraient être communiquées et énumérées en détail au moins 3 mois, respectivement 6 mois à l'avance.
- 7.3 Les réductions de prix devraient être transmises non sollicité, en détail et dans un délai raisonnable aux établissements du Groupe ZfV.
- 8 Récipient / Emballage**
- 8.1 Le fournisseur s'engage à utiliser si possible des récipients réutilisables et à minimiser les matériaux d'emballage. Les récipients réutilisables devraient être retournés, si possible, lors de chaque livraison dans un processus d'échange avec le fournisseur concerné. La responsabilité incombe au fournisseur aussi bien qu'aux établissements du Groupe ZfV.
- 8.2 Dans le contexte de la relation d'affaires et après l'information écrite préalable des établissements correspondants du Groupe ZfV, le fournisseur est en droit de facturer les récipients réutilisables non retournés.
- 8.3 Le fournisseur accorde que – en fonction du type d'établissement ou de la structure de l'offre – les produits seront transférés dans les récipients spécifiques à l'établissement lors de la livraison. Cet effort a lieu sans frais supplémentaire pour le Groupe ZfV.
- 8.4 Le fournisseur peut être obligé de reprendre l'accumulation excessive de matériel d'emballage et de l'éliminer de façon appropriée.

- 8.5 L'emballage, le transport et la douane sont inclus dans les prix nets et offres.
- 8.6 Les transports internationaux doivent chacun être effectués selon les Incoterms applicables.
- 9 Ecologie / Durabilité / Commerce équitable**
- 9.1 Les entreprises partenaires s'engagent à une utilisation durable des biens environnementaux et soutiennent une utilisation attentive des ressources naturelles. Dans chaque cas, des produits alternatifs et des services avec une plus-value énergétique, écologique et éthique dans tous les groupes de produits devraient être présentés et proposés. (Exemple: Services de transport et logistique, environnement, protection de la nature, des animaux et espèces).
- 10 Certificats / Normes / Labels**
- 10.1 Tous les certificats de produits et gestion, y compris les normes, standards et labels, devraient être mis à la disposition du Groupe ZFV.
- 11 Facturation / Objectif de paiement**
- 11.1 Toutes les factures des établissements individuels devraient être envoyées de manière détaillée, y compris une preuve de livraison, en simple exemplaire et TVA conforme, à l'adresse principale du Groupe ZFV, Flüelastrasse 51, 8047 Zurich.
- En outre, l'adresse de livraison complète doit être spécifiée.
- 11.2 Les exceptions de ce règlement sont:
A) Hôtel Seefeld SA, qui se fait à l'adresse de facturation suivante: Hôtel Seefeld SA, c/o Groupe ZFV, Flüelastrasse 51, 8047 Zurich.
B) Facture ou facturation conformément aux instructions du Groupe ZFV.
- 11.3 Sauf accord contraire, le Groupe ZFV effectue les paiements le 30ème jour de la facture, après déduction des modalités de paiement convenues. Le délai de paiement débute au moment où la livraison ou le service a été entièrement exécuté et la facture dûment émise à été reçue.
- 11.4 Pour le calcul et le paiement des livraisons, les bulletins de livraison du destinataire respectif avec les poids identifiés, les quantités ou services fournis sont déterminants. En cas de livraison défectueuse, le Groupe ZFV a le droit de retenir le paiement au prorata ou jusqu'à l'exécution en bonne et due forme.
- 11.5 Les paiements ne signifient pas de reconnaissance de livraisons ou de services en tant que conforme au contrat.
- 11.6 Les surtaxes de petites quantités de toute nature ainsi que le règlement des frais d'affranchissement et de chemins de fer exigent l'autorisation écrite; à l'exception des frais d'affranchissement pour les envois express.
- 12 Visites d'entreprises / Cadeaux**
- 12.1 Les visites des services de vente externes du fournisseur dans les établissements de ZFV ont lieu exclusivement après accord et coordination avec le département Achats du Groupe ZFV.
- 12.2 Après la visite, un rapport écrit devrait être envoyé non sollicité au département Achats.
- 12.3 La distribution des dons en nature, commissions, cadeaux, avantages monétaires ou autres avantages aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe ZFV n'est pas autorisée conformément au code d'éthique interne.

13 Défauts

13.1 Les établissements de ZFV doivent signaler les défauts et/ou réclamations immédiatement après réception et tous défauts cachés immédiatement après leurs constatations. Le fournisseur s'engage à reprendre les marchandises contestées et à prévoir un remplacement. Les frais de transport résultants sont à la charge du fournisseur.

13.2 Le Groupe ZFV se réserve le droit de corriger éventuellement les défauts lui-même, aux frais et risques du fournisseur.

13.3 Les produits avariés ou affectés de manière négative par le transport ou la livraison seront – si possible – immédiatement annoncés après réception de la marchandise ou lors de son traitement ultérieur, l'affinage ou la vente (constatation directe, indirecte) par les établissements de ZFV.

13.4 Après accord avec le fournisseur, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, et selon l'exigence de bonne foi, les marchandises avariées peuvent être éliminées directement.

14 Evaluation et audits des fournisseurs

14.1 Le Groupe ZFV réalise des évaluations et audits des fournisseurs dans tous les domaines d'achat de marchandises.

15 Assurance de qualité

15.1 Les défauts de produits ou de services de toute nature doivent être notés par écrit par les établissements de ZFV et immédiatement mis à la disposition du département Achats pour un traitement ultérieur.

15.2 Les défauts de produits ou de services doivent être transmis par écrit avec le formulaire de l'assurance de qualité de ZFV.

16 Responsabilité / Garantie

16.1 Le fournisseur est obligé à respecter en parti-

culier la LDA (Législation sur les denrées alimentaires), l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), l'OAgrD (Ordonnance agricole sur la déclaration), les dispositions de la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail), la LSIT- Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques ainsi que les prescriptions et lois cantonales, nationales et au niveau international pertinentes (Exemple: loi sur l'égalité, travail des enfants, les conditions de travail équitables, les normes sociales, etc.).

16.2 Le fournisseur est responsable vis-à-vis du Groupe ZFV pour tous dommages causés par le non-respect des prescriptions et lois.

16.3 Pour les table-top articles (p.ex. porcelaine, couverts, décorations de table, etc.) la garantie d'approvisionnement s'élève à 10 ans. La garantie d'approvisionnement de pièces de rechange sur l'appareillage, les machines et les appareils s'élève à 15 ans.

16.4 La durée de garantie pour l'appareillage, les machines et appareils s'élève à au moins 24 mois.

17 Publicité

17.1 L'utilisation du logo d'entreprise du Groupe ZFV exige une confirmation écrite.

17.2 L'utilisation du logo d'entreprise du Groupe ZFV à des fins publicitaires ainsi que des liens de référence du fournisseur n'est pas autorisée, à l'exception les représentations en commun avec le fournisseur.

17.3 La publicité individuelle des produits dans les établissements de ZFV exige une confirmation écrite du responsable d'équipe compétent en accord avec le mandant.

18 Dispositions supplémentaires

18.1 Pour autant que les conditions générales du Groupe ZFV pour l'achat de biens et services ne contiennent pas de règlement, les dispositions légales s'appliquent.

19 Lieu d'exécution

19.1 Le lieu d'exécution pour les livraisons et les services est l'endroit où la marchandise doit être livrée conformément au contrat.

20 Droit applicable / For

20.1 Les présentes conditions générales du Groupe ZFV sont soumises au droit suisse. Le for est Zurich.

21 Mention

21.1 Les conditions générales du Groupe ZFV pour l'achat de biens et services ont été émises en double exemplaire.

21.2 1 copie doit être signée légalement valable par le fournisseur muni de lieu, date, signature et cachet commercial, puis retournée au siège principal du Groupe ZFV.

21.3 La parution des présentes conditions générales du Groupe ZFV pour l'achat de biens et services annule et remplace toutes les précédentes.

Lieu / Date

Cachet commercial

Signature